Envoyé en préfecture le 03/10/2025
Reçu en préfecture le 03/10/2025
Publié le 03/10/2025
ID : 029-252901368-20250925-25092025_1-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

SIRCOB
CARHAIX PLOUGUER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
Réunion ordinaire du 25 septembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES	DATE DE LA CONVOCATION	N° DE LA DELIBERATION
En exercice :26 Présents :15 Votants : 15 dont pouvoirs	18.09.2025	2025-025

OBJET DE LA DELIBERATION : Autorisation de signature du marché global de performance (MGP) pour la conception, la réalisation de travaux et l'exploitation de centre de valorisation énergétique des déchets (CVED) de Carhaix

Etaient présents (15) : Christian TROADEC, GOUBIL Didier, COGEN Dominique, LE FER Etienne, MOISAN Viviane, PRIGENT Eric, MORVAN Georges, TOSSER Gérard, SALAUN Denis, GOUIFFES Jean Claude, BRABAN Tugdual, LALLOUET Michèle, GELEOC Raymond, LE BOEDEC Bernadette, TRUBUILT Bernard.

Etaient excusés (9 dont 0 ayant donné pouvoirs) : MAZEAS Jacqueline, COTTEN Daniel, DUMONTEIL François, PAUL André, QUEMENER Marc, SALIOU Bernard, QUINIOU Bruno, GALARDON Georges, LE BORGNE Rolande.

Etaient absents (5) : YVINEC Jérôme, LE BIHAN Joëlle, BOUDIAF Catherine, BURLOT Nolwenn, PETIT Alexandre.

Le 25 septembre 2025 à 9 heures 30, le conseil syndical du SIRCOB régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi à la Mairie de CARHAIX PLOUGUER, sous la présidence de Monsieur Christian TROADEC, Président.

A. CONTEXTE :

Fin du contrat actuel

Le SIRCOB dispose d'un exutoire pour ses déchets incinérables, le Centre de Valorisation Énergétique des Déchets (CVED) de Carhaix. Cet outil de traitement a été construit en 1994. D'une capacité de 33 000 t/an, le centre comprend une ligne de traitement de 4 t/h. Celle-ci est exploitée par la société Suez RV dans le cadre d'un marché de conception, réalisation, exploitation et maintenance qui prendra fin le 31 décembre 2025.

Enjeux techniques, règlementaires,…

L'objectif principal du SIRCOB est de maintenir les niveaux de performance sur les 20 prochaines années avant une refonte importante de l'unité de traitement.

Sur le volet de la détection et de la protection incendie, une mise aux normes des installations doit être assurée pour mise en conformité avec les exigences des assureurs.

Sur le plan réglementaire, l'usine a été autorisée par l'arrêté préfectoral n°163-02A du 12 septembre 2002, auquel s'ajoute 4 arrêtés complémentaires. Par ailleurs, le CVED de Carhaix répond aux obligations de l'arrêté du 12 janvier 2021 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables aux installations d'incinération et de coincinération de déchets.

Les principaux objectifs du SIRCOB sur le futur marché peuvent se résumer ainsi :

- Être en conformité avec l'AP qui s'applique au CVED ;
- Être en conformité avec le BREF Incinération, retranscrit en droit français au sein de l'arrêté ministériel du 12/01/2021 ;
- Faire perdurer le niveau de performance du CVED ;

Envoyé en préfecture le 03/10/2025
Reçu en préfecture le 03/10/2025
Publié le 03/10/2025
ID : 029-252901368-20250925-25092025_1-DE

• Attendre un minimum de 65% de performance énergétique au sens de l'article 2016 nomenclature des Douanes, synonyme de TGAP réduite (catégorie C) ;

• Maîtriser le coût de traitement de cette installation ;

• Fiabiliser et assurer la disponibilité des équipements ;

• Être irréprochable sur l'exploitation de l'installation (cadre de vie des riverains et impacts sanitaires et environnementaux) dans le respect des obligations réglementaires ;

• Mettre aux normes les installations de protection incendie et assurer un pilotage efficace de ces installations de protection, en conformité avec les exigences assureurs ;

[redacted]

attente de propositions des candidats sur ce sujet)

AUTRES CARACTÉRISTIQUES DU MGP
• **durée prévisionnelle du MGP :** 6 ans et 3 mois- démarrage exploitation 1/1/2026
• **montant estimatif du MGP :** 17.5 M HT hors travaux + 5 M HT travaux (avis + délibération lancement MGP
NB. Existence d'une incertitude sur le montant des travaux + coûts de fonctionnement proposés pour optimiser les performances énergétiques et environnementales, en réduisant l'impact du CVED sur son environnement, tout en maximisant la production d'énergies - art. 6 CCTP, car en fonction des propositions des candidats)
• **exigences minimales non négociables :** objet du MGP, critères de jugement des offres, conditions techniques minimales précisées au cahier des garanties, la décomposition en phases, la reprise du personnel
• **engagements dus sur :** l'insertion, la part du MGP réservée aux PME/artisans
• **mode de rémunération :** prix mixtes (part forfaitaires / prix unitaires)
• **gestion des déchets tiers :** changement de paradigme par rapport au marché actuel, gestion du "vide de four" par le SIRCOB, traitement par le CVED, recettes SIRCOB - dépenses coûts traitement par le titulaire du MGP.

CHRONOLOGIE DE LA PROCÉDURE DE PASSATION DU MGP :

- **Avis de mise en concurrence** avec l'accès au dossier de consultation des entreprises :

n° 24-89380 le 30 juillet 2024 au BOAMP

n° 456474-2024 le 30 juillet 2024 au JOUE,

29 juillet 2024 sur le site marches.medialex.fr

- **Date de remise des candidatures :** 13/9/2024

- Nombre de plis de candidature : 2

- **Analyse des deux plis de candidatures : pas d'exclusion** - décision de retenir les deux candidats (groupement 1 avec mandataire « SUEZ RV ENERGIE»; groupement 2 avec mandataire « PAPREC ENERGIE»), pour la phase « offre » en tant que les candidatures étaient complètes, conformes aux attentes du DCE, et que les candidats avaient les capacités attendues au regard du RC et des critères de sélection des candidatures.

De plus, le RC autorisait la poursuite de la procédure, dans le cas où il y aurait moins de 3 candidats.

- **Lettre d'invitation à remettre une offre initiale** adressée à chacun des deux groupements + mise à disposition du DCE actualisé à la marge : 30 octobre 2024

- **Visite du CVED** par les candidats : 26 novembre 2024

- Réponses apportées par le SIRCOB aux questions des candidats sur le DCE selon modalités prévues au règlement de consultation,

- Date limite de réception des offres initiales: 31/1/2025

- **Réception d'une seule offre par le groupement « SUEZ RV ENERGIE »**

- Analyse de l'offre initiale

Envoyé en préfecture le 03/10/2025
Reçu en préfecture le 03/10/2025
Publié le 03/10/2025
ID : 029-252901368-20250925-25092025_1-DE

- Envoi d'une convocation au soumissionnaire pour une réunion de négociation + envoi d'une série de questions sur l'offre initiale

- **Réunion de négociation : 18 mars 2025** (8h30/12h30)

- Lettre d'invitation à remettre une offre intermédiaire adressée au groupement restant en lice + mise à disposition du DCE actualisé à la marge : 16 avril 2025

- Réponses aux questions du groupement sur le DCE selon modalités prévues au règlement de consultation

- Date limite de réception de l'offre intermédiaire : 9/06/2025 – midi

- Analyse de l'offre intermédiaire

- Envoi d'une convocation au soumissionnaire pour une réunion de négociation sur sa 2ème offre + envoi d'une série de questions sur l'offre 2 : 30 juin 2025

- Réunion de négociation : 7 juillet 2025 (10h00/12h00)

- **Lettre d'invitation à remettre une offre finale adressée au groupement restant en lice + mise à disposition du DCE actualisé à la marge : 11 juillet 2025**

- Réponses aux questions du groupement sur le DCE selon modalités prévues au Règlement de consultation

- **Date limite de réception de l'offre finale: 11/08/2025 – midi**

- Analyse de l'offre finale

- Convocation de la CAO / remise des éléments

- **Réunion de la CAO: 18/09/2025**

ANALYSE DE L'OFFRE FINALE :

RAPPEL DES CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES

Critères	Points	Pièces de référence visées dans le contenu de l'offre
1. Conditions économiques, financières et juridiques	**40**	
1.1 Coût global	33	- Partie du mémoire 1.1 (**Cadre** « Calcul du coût global »)
1.2. Cohérence des prix proposés appréciés au regard de la note justificative	5	- Partie du mémoire 1.2 (Dossier de prix)
1.3. Garanties offertes au travers des engagements contractuels	2	- Partie du mémoire 1.3 sur les demandes de dérogations
2. Pertinence et qualité de la conception et de la réalisation des travaux proposés, de leur organisation et du planning	**15**	**2.1** **2.2** **2.3**
3. Qualité de l'organisation et des moyens techniques et humains mis en œuvre pour l'entretien, la maintenance et le renouvellement des biens durant le MGP en vue d'atteindre les performances	**15**	**3.1**

Envoyé en préfecture le 03/10/2025
Reçu en préfecture le 03/10/2025
Publié le 03/10/2025
ID : 029-252901368-20250925-25092025_1-DE

4. Niveau des performances garanties et pertinence des justifications associées aux performances	**10**	**4.3** Annexe 1 de l'acte d'engagement : cahier des performances garanties
5. Qualité de l'organisation et des moyens techniques et humains mis en œuvre pour l'exploitation du CVED durant le	**10**	**5.1**
6. Qualité de la méthodologie proposée pour la communication, le suivi et la diffusion des informations relatives au marché auprès des tiers et du SIRCOB	**6**	**6.1**
7. Part d'exécution du marché que le soumissionnaire s'engage à confier à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans.	**2**	Annexe 5 de l'acte d'engagement : engagement relatif à la part d'exécution du marché réservée aux petites et moyennes entreprises ou aux artisans
8. Nombre d'heures réservées à l'insertion	**2**	Annexe 10 de l'acte d'engagement : engagement en termes d'insertion

Grille de notation pour les critères 2, 3, 4, 5, 6 et sous critères 1.2 et 1.3

Notes	Appréciation	Justification	
1	Insatisfaisant	Candidat qui n'a pas fourni l'information ou le document non éliminatoire demandé par rapport à un critère fixé	Ne répond pas au CCTP et/ ou autre pièce de référence du Marché pour juger ce point
2	Peu satisfaisant	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, mais dont le contenu ne répond pas ou partiellement aux attentes	Répond partiellement au CCTP et/ ou autre pièce de référence du Marché pour juger ce point
3	Moyennement satisfaisant	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, et dont le contenu répond aux attentes minimales, mais qui ne présente aucun avantage particulier	Répond entièrement au CCTP, mais pas d'avantage particulier et/ ou autre pièce de référence du Marché pour juger ce point
4	Satisfaisant	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, et dont le contenu répond aux attentes et qui présente un minimum d'avantages particuliers ceci sans tomber dans la surqualité ou la surqualification	Répond au CCTP et/ ou autre pièce de référence du Marché pour juger ce point, et va au delà des exigences avec avantages+
5	Très satisfaisant	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, dont le contenu répond aux attentes avec beaucoup d'avantages particuliers sans tomber dans la surqualité ou la surqualification	Répond au CCTP et/ ou autre pièce de référence du Marché pour juger ce point, et va au delà des exigences avec avantages++

PERTINENCE ET QUALITÉ DE LA CONCEPTION ET DE LA RÉALISATION DES TRAVAUX PROPOSÉS, DE LEUR ORGANISATION ET DU PLANNING :
Modifications proposées de l'installation :

• **Mise à niveau de la protection incendie :** implantation de 2 canons à eau dans le hall de déchargement pour protéger la fosse (densité de couverture de la fosse en eau de 15 l/min/m2 sans additif avec autonomie de 120 minutes), protection de la vitre pontier par la mise en place d'un rideau d'eau, mise en place d'un système de déluge sur toute la surface de la trémie (densité de couverture : 10 l/min/m², autonomie 120 min), rideau d'eau fosse/process pour obtenir un compartimentage coupe-feu 2 heures, mise en place d'une centrale hydraulique, mise en place de deux PIA dans le hall fosse (à la place des RIA), mise en place d'un réseau interne du site (en lieu et place du réseau eau de ville), d'une réserve d'eau incendie de 382 m3 avec local motopompe, d'un local postes de contrôle. Les notes D9 et D9A ont été fournies,

Envoyé en préfecture le 03/10/2025
Reçu en préfecture le 03/10/2025
Publié le 03/10/2025
ID : 029-252901368-20250925-25092025_1-DE

• **Nouveau bâtiment de 533 m²** : atelier maintenance (zone de stockage grappin, pièces détachées pour le four, huile et atelier), local de stockage des REFIOM, vestiaires et sanitaires, local CTA, douches et sanitaires, et bâtiment administratif du SIRCOB (comprenant bureaux, salle de repos, salle de réunion/pédagogique, salle d'archive, local de reprographie, et hall d'entrée),
• L'installation de panneaux photovoltaïque sur la toiture du nouveau bâtiment (production prévisionnelle de 54,3 MWh/an)

• **Un** nouveau poste de conduite du grappin **(siège pontier GESSMANN KST19)**
• **Solution énergétiques durables** : installation de 4 bornes de recharges électriques
• **Projet Architectural** pour les nouveaux bâtiments avec intégration paysagère, 24 places de parking, aménagement pour l'accueil des visites scolaires
• **Projet Biodiversité** : Zéro intrants (ni pesticides ni engrais chimiques), minimisation de déchets verts et exportation en sortie de taille et de tonte, respect des cycles biologiques de la flore et de la faune (gestion des dates et hauteur de taille et de tonte, conservation des éléments du paysage), évitement des sols nus, à toutes les périodes de l'année.
• Valorisation de l'énergie fatale (clause de réexamen)
• Récupération des métaux non ferreux sur la ligne d'extraction des mâchefers (clause de réexamen)

⇨ **Valorisation de l'énergie fatale (clause de réexamen) : Le nouveau procédé permet de valoriser deux sources d'énergie fatale :**
• Sur les fumées sortie chaudière
• Sur la vapeur non consommée par le laitier Nutri'Babig

La chaleur est mise à disposition pour un serriste, consommateur d'énergie basse température en vue de l'exploitation d'une surface d'environ 4 hectares.
La vente d'énergie répondant aux besoins de ce consommateur en tenant compte de la saisonnalité est de l'ordre de 9 000 à 10 000 MWh/an.
Les modifications et travaux à prévoir comprennent les éléments ci-dessous :

• Une boucle « primaire » comprenant l'installation d'un économiseur de 1 MW à la place du refroidisseur actuel pour réchauffer de l'eau primaire à partir des fumées et l'installation d'un hydro-condenseur de 6,5 MW pour réchauffer de l'eau primaire par condensation de la vapeur désurchauffée
• Une boucle « secondaire » entre le CVED et le serriste
• Hors périmètre travaux : une boucle « tertiaire »

⇨ **Récupération des métaux non ferreux sur la ligne d'extraction des mâchefers (clause de réexamen) Cette solution technique s'accompagne des premières hypothèses ci-dessous :**

1. Production moyenne de mâchefers chaque année : 7 000 tonnes
2. Taux d'extraction des métaux Non Ferreux : 0.93%, soit environ 63 tonnes pour le SIRCOB
3. Suppression des fractions valorisables en "Matière" dans le mâchefer en sortie du CVED

Les travaux envisagés correspondent aux éléments suivants :
• Raccourcir la première table vibrante située après la bande transporteuse de reprise des résidus en sortie de l'extracteur mâchefers
• Installer une passerelle métallique de circulation autour du massif béton extérieur existant pour repositionner les équipements d'extraction des métaux
• Rapprocher l'overband existant au plus près de la cloison du bâtiment four existante
• Installer la Machine à Courant de Foucault sous cette première table vibrante (1 400 mm nécessaires)
• Réutiliser la seconde table vibrante en sortie de MCF pour diriger la grave de mâchefers dans l'alvéole de stockage existante
• Créer une goulotte en sortie de MCF pour les non ferreux orientée vers une benne à couvercle pour éviter les entrées d'eaux et la production d'eaux souillées

Coût global du marché :

Envoyé en préfecture le 03/10/2025
Reçu en préfecture le 03/10/2025
Publié le 03/10/2025
ID : 029-252901368-20250925-25092025_1-DE

Ce critère a été jugé, conformément au RC, sur la base du coût global proposé par les candidats et CAPEX (qui a été établi sur la base d'un DQE à remplir, avec des quantités estimatives imposées par le SIRCOB).
Le coût global de l'offre financière de Suez est de 27 315 072,80 €, sur une durée de marché de 7 ans (cad en tenant compte de l'année de reconduction possible), hors prestations supplémentaires de valorisation de l'énergie fatale et la récupération des métaux non ferreux sur la ligne d'extraction des mâchefers.

Détail des prix du MGP
- Prix Phase 0 - période de tuilage : 0 euros HT
- Prix Phase 1: Prix global et forfaitaire "études": 528.733,79 € HT
- [redacted]

Suite Prix Phase 1 pour l'exploitation – maintenance et GER (avant travaux sur le CVED):

Unité	
$RF1_{CVED}$ – Prix forfaitaire de l'exploitation et de la maintenance du CVED	**177 911,13 en € HT / mois**
$RP1_{CVED}$ – Prix unitaire rémunérant l'exploitation et la maintenance du CVED par tonne incinérée de déchets du SIRCOB et de ses clients	**16,61 en € HT / tonne incinérée de déchets**
$RF1_{EMR\ CVED}$ – Prix forfaitaire de l'EMR du CVED	**29 809,52 en € HT / mois**
$RP1_{EMR_CVED}$ – Prix unitaire rémunérant l'EMR du CVED par tonne incinérée de déchets du SIRCOB et de ses clients	**7,72 en € HT/ tonne incinérée de déchets**
$RF1_{RCI}$ – Prix forfaitaire de l'exploitation du réseau de vapeur (RCI)	**416,67 en € HT / mois**
$RF1_{EMR_RCI}$ – Prix forfaitaire de l'EMR du réseau de vapeur (RCI)	**1 059,52 en € HT / mois**

Suite Prix Phase 2 pour l'exploitation – maintenance et GER après travaux du CVED :

Unité	
$RF2_{CVED}$ – Prix forfaitaire de l'exploitation et de la maintenance du CVED	**180 119,65 en € HT / mois**
$RP2_{CVED}$ – Prix unitaire rémunérant l'exploitation et la maintenance du CVED par tonne incinérée de déchets du SIRCOB et de ses clients	**16,61 en € HT / tonne incinérée de déchets**
$RF2_{EMR_CVED}$ – Prix forfaitaire de l'EMR du CVED	**29 809,52 en € HT / mois**
$RP2_{EMR_CVED}$ - Prix unitaire rémunérant l'EMR du CVED par tonne incinérée de déchets du SIRCOB et de ses clients	**7,72 en € HT/ tonne incinérée de déchets**
$RF2_{RCI}$ – Prix forfaitaire de l'exploitation du réseau de vapeur (RCI)	**416,67 en € HT / mois**
$RF2_{EMR\ RCI}$ – Prix forfaitaire de l'EMR du réseau de vapeur (RCI)	**1 059,52 en € HT / mois**

FOCUS SUR LES COUTS LIES A DEUX CLAUSES DE REEXAMEN

Prestations supplémentaires proposées sur le fondement de l'article 6 du CCTP et 60 du CCAP
• Prix proposés pour la valorisation de l'énergie fatale : 7 576 000 € sur la durée du marché
• Investissement : 6 576 000 €
• Exploitation (coût annuel) : 77 000 € pour l'attaché d'exploitation, 44 000 € pour l'achat d'électricité et 22 000 € pour l'EMR

Envoyé en préfecture le 03/10/2025
Reçu en préfecture le 03/10/2025
Publié le 03/10/2025
ID : 029-252901368-20250925-25092025_1-DE

• Prix proposés pour la récupération des métaux non ferreux sur la ligne d'extraction des mâchefers : 644 000 € sur la durée du marché
• Investissement : 575 000 €
• Exploitation : 69 000 €

Nb. Les recettes associées à la commercialisation de l'énergie fatale et des métaux non ferreux reviennent au SIRCOB, qui établira un tarif de revente de la vapeur destiné à équilibrer ses budgets, et le prix de revente des métaux qui permettra de rendre bénéficiaire cette récupération.

Notes obtenues par le candidat :

Critère et sous-critères		Note maximale	Note des candidats
			SUEZ RV
Critère n°1	Conditions économiques, financières et juridiques	40 points	37,8 points
1.1	Coût global	33 points	33,0 points
1.2	Cohérence des prix proposés appréciés au regard de la note justificative	5 points	4,0 points
1.3	Garanties offertes au travers des engagements contractuels	2 points	0,8 points
Critère n°2	Pertinence et qualité de la conception et de la réalisation des travaux proposés, de leur organisation et du planning	15 points	12,0 points
Critère n°3	Qualité de l'organisation et des moyens techniques et humains mis en œuvre pour l'entretien, la maintenance et le renouvellement des biens durant le MGP en vue d'atteindre les performances	15 points	12,0 points
Critère n°4	Niveau des performances garanties et pertinence des justifications associées aux performances	10 points	8,0 points
Critère n°5	Qualité de l'organisation et des moyens techniques et humains mis en œuvre pour l'exploitation du CVED durant le MGP en vue d'atteindre les performances	10 points	8,0 points
Critère n°6	Qualité de la méthodologie proposée pour la communication, le suivi et la diffusion des informations relatives au marché auprès des tiers et du SIRCOB	6 points	4,8 points
Critère n°7	Part d'exécution du marché que le soumissionnaire s'engage à confier à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans	2 points	2,0 points
Critère n°8	Nombre d'heures réservées à l'insertion	2 points	2,0 points
Note globale		**100 points**	**86,6 points**

Au vu de ces éléments, la Commission d'Appel d'Offres réunie le jeudi 18 septembre a retenu l'offre du candidat « SUEZ RV Energies » et propose d'approuver les clauses de réexamen, sous réserve d'obtention de l'engagement du consommateur de l'énergie fatale récupérée.

L'intégration de l'ensemble des éléments financiers contenus dans les budgets du SIRCOB permettent de calculer un tarif global de la tonne incinéré correspondant aux estimations d'avant le marché (entre 110 et 120 €/t hors taxes), qui correspond aux moyennes habituelles pour ce genre d'outil malgré l'augmentation qu'ils représentent pour le SIRCOB.

Ainsi, il est proposé de donner l'autorisation au le Président de signer le marché global de performance (MGP) pour la conception, la réalisation de travaux et l'exploitation de centre de valorisation énergétique des déchets (CVED) de Carhaix ainsi que les clauses de réexamen, sous réserve d'obtention de l'engagement du consommateur de l'énergie fatale récupérée.

Envoyé en préfecture le 03/10/2025
Reçu en préfecture le 03/10/2025
Publié le 03/10/2025
ID : 029-252901368-20250925-25092025_1-DE

Le contrat prévoit également un rachat de stock de pièces que le SIRCOB rachèterait au titulaire du marché et que reprendra le nouveau titulaire, au même tarif.

Le stock concerné est établi à partir de l'extraction de la pièce comptable « Stock P3 et Non P3 au 21/08/2025 » joint sous format numérique en annexe N°1. Deux catégories de pièces figurent dans ce relevé :

- Les pièces P3 qui appartiennent au SIRCOB (payées via le GER). Ces pièces sont listées dans les lignes 2657 à 2817, elles sont cotées 1 dans la colonne G « Article P3 ». Ces pièces étant propriété du Syndicat, sont hors périmètre de la cession.
- Les pièces « non P3 » qui appartiennent à SUEZ. Elles sont listées des lignes 5 à 2653, elles sont cotées

Il est donc proposé au Comité syndical d'autoriser le Président à signer un avenant (avenant N° 9) au marché actuel pour le rachat des pièces au titulaire actuel du marché, pour les revendre ensuite au nouveau titulaire du contrat.

Après discussion, le comité syndical, valide approuve et confirme la proposition de la CAO et retiens donc la candidature de SUEZ pour le nouveau marché d'exploitation. L'autorisation de signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier est donnée au Président y compris celle de signer l'avenant n°9. Les inscriptions comptables seront faites par le biais d'une décision modificative ou d'un budget supplémentaire sur l'année 2025.

Le Président,
Christian TROADEC

Syndicat Intercantonal de Récupération du Centre Ouest Bretagne
Le Président
S.I.R.C.O.B.